EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Réutilisation des eaux non conventionnelles
(eaux usées traitées domestiques et industrielles, eaux de pluie, eaux grises…)

BUDGET

Les moyens alloués à la réutilisation sont inclus notamment dans les moyens alloués :

- pour la gestion quantitative équilibrée de la ressource et les projets multi-usages **(35 M€/an)**
- pour la promotion de l'efficience, de la sobriété et des économies d'eau en agriculture **(3 M€/an)**
- pour économiser l'eau potable (tous bénéficiaires)
- Pour économiser et recycler l'eau dans les activités industrielles et l'artisanat **(5 M€/an)**

OBJECTIFS

- Réduire les différentes pressions quantitatives et qualitatives exercées sur la ressource en eau pour préserver les milieux aquatiques et les usages dans un contexte de changement climatique.

200 projets sur le bassin

- Objectif de 200 projets sur le bassin afin de contribuer d'ici 2050 à un volume annuel d'eaux non conventionnelles réutilisées de 60 millions de m^3.

4 grandes priorités du 12e programme

1. Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
2. Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
4. Protéger la qualité de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

FINALITÉS

Réutiliser les eaux non conventionnelles après traitement adapté éventuel pour les principaux usages suivants :

- agricoles (exemples : irrigation, abreuvement de bétail, lutte anti-gel, etc.)
- urbains (exemples : espaces verts, nettoyage de voirie, hydrocurage, lutte contre les incendies, etc.)
- environnementaux (développement de zones de biodiversité, alimentation de milieux (soutien d'étiage, zones humides, etc.))
- les usages tiers des activités économiques industrielles et artisanales

Sont considérées :

- les eaux usées traitées issues des systèmes d'assainissement domestiques et industrielles
- les eaux de pluie de toitures
- les eaux pluviales ayant ruisselé sur des surfaces autres que les toitures
- les eaux grises
- les eaux de piscines
- les eaux d'exhaure de mines ou de carrières

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La réutilisation des eaux non conventionnelles fait partie du mix de solutions possibles pour préserver les ressources en eau et limiter la pression sur les milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique. Elle permet, dans un contexte local, intégré à une réflexion territoriale, de réduire les prélèvements sur une ressource en tension ou de substituer de l'eau potable ou de l'eau souterraine pour un usage ne nécessitant pas une eau de grande qualité. Par ailleurs, elle peut permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau en diminuant ou supprimant les rejets des stations d'épuration. L'Agence de l'eau Adour-Garonne a inscrit cet objectif dans son 12e programme d'intervention pour encourager ces pratiques et renforcer la résilience des territoires face au changement climatique.



73 %

de ce programme d'intervention
est destiné à des actions contribuant
à l'adaptation au changement climatique.

Pour être efficaces, les projets devront s'appuyer sur un plan préalable de sobriété et sur les projections disponibles concernant l'évolution des ressources et des besoins en eau. Ils devront aussi intégrer une analyse globale de leur impact environnemental en prenant en compte plusieurs critères, tels que l'incidence du projet sur la ressource, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

Contribuer à la préservation et à la restauration des milieux et de la biodiversité en réduisant l'impact des prélèvements sur la ressource en eau :

- **Objectif n°1 :** Identifier à une échelle pertinente (d'un territoire, d'une filière économique, etc.) les différents scénarii possibles pour la réutilisation des eaux non conventionnelles au moyen d'études d'opportunité afin de choisir les options les plus pertinentes et en examinant le plus possible de types d'eaux non conventionnelles
- **Objectif n°2 :** Réaliser des études de faisabilité qui intègrent l'analyse détaillée des différents enjeux et risques liés au projet (technico-économiques, environnementaux, sanitaires, réglementaires, sociétaux, gouvernance) avec pour les projets importants, une analyse coûts / bénéfices détaillée
- **Objectif n°3 :** Déplacer des prélèvements vers une ressource moins sensible, notamment à l'étiage, avec en particulier :
  - la substitution des usages agricoles par des eaux non conventionnelles
  - les opérations groupées des collectivités pour l'équipement des particuliers en récupérateurs d'eaux de pluie de toiture
  - les travaux de récupération des eaux de pluie
  - ou les travaux pour la réutilisation des eaux grises dans le bâtiment
  - ou encore les travaux relatifs à la récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement du bétail

Réduire les pollutions domestiques, industrielles et artisanales pour contribuer au bon état des eaux :

- **Objectif n°1 :** Réduire ou supprimer les rejets des stations d'épuration vers les milieux aquatiques, à condition que cette réduction / suppression n'impacte pas l'hydrologie des cours d'eau et masses d'eau
- **Objectif n°2 :** Traiter / récupérer les eaux non conventionnelles plus en amont du réseau d'assainissement (récupération des eaux de pluie, réutilisation des eaux grises, etc.)

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les projets devront être menés à une échelle territoriale pertinente compte-tenu des enjeux et des besoins du territoire, avec une analyse préalable des besoins en eau et des ressources disponibles en eau conventionnelle.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif de 200 projets sur le bassin afin de contribuer d'ici 2050 à un volume annuel d'eaux non conventionnelles réutilisées de 60 millions de m^3.

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- les volumes d'eau conventionnelle substitués
- les flux de pollution évitée
- les volumes réutilisés...



CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont des personnes morales publiques ou privées exerçant ou allant exercer tout ou partie des compétences dans les domaines concernés.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Les études d'opportunité/faisabilité territoriale préalables qui ne sont pas associées à un plan de sobriété
- Pour les travaux, les dépenses liées à la distribution de l'eau réutilisée sur la parcelle de l'utilisateur final hors ouvrage d'amenée du stockage vers le point de répartition principal uniquement
- Les projets susceptibles de dégrader l'état quantitatif et qualitatif des eaux dans lesquelles s'effectuent les rejets des stations d'épuration concernées au regard de la situation actuelle et des projections sur l'évolution des débits dans les prochaines années
- Pour les acteurs économiques usagers de ressources en eau conventionnelles, les projets conduisant à augmenter les prélèvements sur la ressource en eau

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« Gestion quantitative multi-usages (démarches territoriales, PTGE...) ».

2. Sélectionner le dispositif d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.

TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM	À NOTER
Études d'opportunités pour tous types de travaux futurs (objectif 1) Études de faisabilité pour tous types de travaux futurs (objectif 2)	**Études d'opportunité ou de faisabilité pour la réutilisation des eaux non conventionnelles**	**Max 50%** + bonifications de + 10 à +20 %	Conditions de bonifications : + 10 % pour les petites entreprises + 20% **si :** **si** programme d'action d'un PTGE validé ou d'une démarche de gestion territoriale contractualisée pour contribuer à l'équilibre milieux/usages, **ou si** programme d'action issu d'une étude prospective d'alimentation en eau potable sur l'adéquation besoin/resource tenant compte du changement climatique **ou si** opérations permettant de réduire une pression forte ou significative exercée par un système d'assainissement prioritaire ou un industriel prioritaire définis dans les délibérations ad'hoc
Travaux et animation relative aux travaux : **Cas particuliers :** Les projets à usage agricole incluant un ouvrage de stockage structurant sont soumis aux conditions spécifiées dans la fiche thématique projets multi-usages (création d'ouvrages) Les travaux de récupération des eaux de pluie ou les travaux de réutilisation des eaux grises dans le bâtiment devront être ambitieux au regard des enjeux locaux et menés à l'échelle du bâtiment collectif.	**Travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles**	**Max 50%** + bonifications de + 10 à +20 %	Conditions de bonifications : + 10 % pour les petites entreprises + 20% **si :** **si** programme d'action d'un PTGE validé ou d'une démarche de gestion territoriale contractualisée pour contribuer à l'équilibre milieux/usages **ou si** programme d'action issu d'une étude prospective d'alimentation en eau potable sur l'adéquation besoin/resource tenant compte du changement climatique **ou si** opérations permettant de réduire une pression forte ou significative exercée par un système d'assainissement prioritaire ou un industriel prioritaire définis dans les délibérations ad'hoc

Opérations groupées des collectivités pour l'équipement de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers **Pour un récupérateur aérien :** Capacité de récupération de 150 L à 499 L : 50 euros Capacité de récupération de 500 L à 999 L : 100 euros Capacité de récupération de 1000 L et plus : 150 euros **Pour un récupérateur enterré :** Capacité de récupération de 1500 L à 1999 L : 300 euros Capacité de récupération de 2000 L à 3999 L : 500 euros Capacité de récupération de 4000 L et plus : 1000 euros	**Travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles**	**Aide forfaitaire**	Ces opérations s'inscrivent dans une démarche territoriale comprenant la contribution de cette action à un objectif global de sobriété à l'échelle de la collectivité, une animation auprès des particuliers, des modalités de vérification du bon usage de la subvention part la collectivité et un suivi des économies réalisées



Taux d'aide de **50 % max**

Les porteurs des projets devant faire l'objet d'une demande d'autorisation sont invités à prendre contact avec les services de l'état le plus tôt possible.

Des guichets uniques sont mis en place par les services de l'état pour les porteurs de projets, quelques soient les eaux non conventionnelles et les usages visés :

DPT	CONTACT
09	ddt-spe@ariege.gouv.fr
12	ddt-seb-assainissement@aveyron.gouv.fr
16	ddt-seer@charente.gouv.fr
19	ddt-seper@correze.gouv.fr
24	ddt-guichet-unique-reut-enc@dordogne.gouv.fr
31	guichet31-REUT-ENC@haute-garonne.gouv.fr
33	guichet-unique-reut@gironde.gouv.fr
40	ddtm-enc@landes.gouv.fr
47	ddt-se-pqe@lot-et-garonne.gouv.fr
63	ddt-guichet-eau@puy-de-dome.gouv.fr
65	ddt-seref@hautes-pyrenees.gouv.fr
79	ddt-see-reut@deux-sevres.gouv.fr
82	ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr
87	ddt-assainissement@haute-vienne.gouv.fr

DPT	CONTACT
11	mireille.baylac@aude.gouv.fr
15	ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr
17	ddtm-guichet-unique-enc@charente-maritime.gouv.fr
23	ddt-serre@creuse.gouv.fr
30	ddtm-gueau@gard.gouv.fr
32	ddt-assainissement@gers.gouv.fr
34	ddtm-guichet-reut@herault.gouv.fr
46	ddt-sefe@lot.gouv.fr
48	ddt-seb-eau@lozere.gouv.fr
64	ddtm-gu-reut-enc@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
66	ddtm-eau@pyrenees-orientales.gouv.fr
81	ddt-eau@tarn.gouv.fr
86	ddt-reut@vienne.fr

VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE :** Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX :** Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Viennes
- **PAU :** Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ :** Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE :** Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne

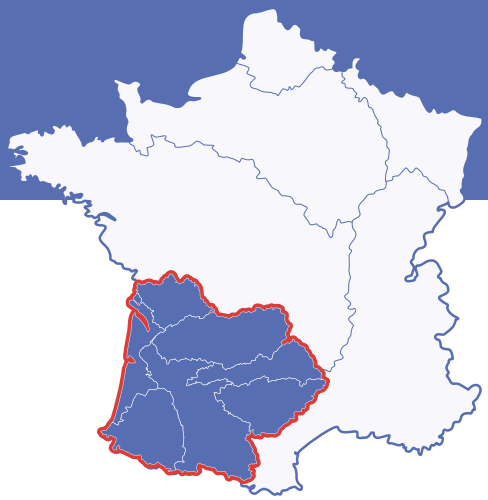

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

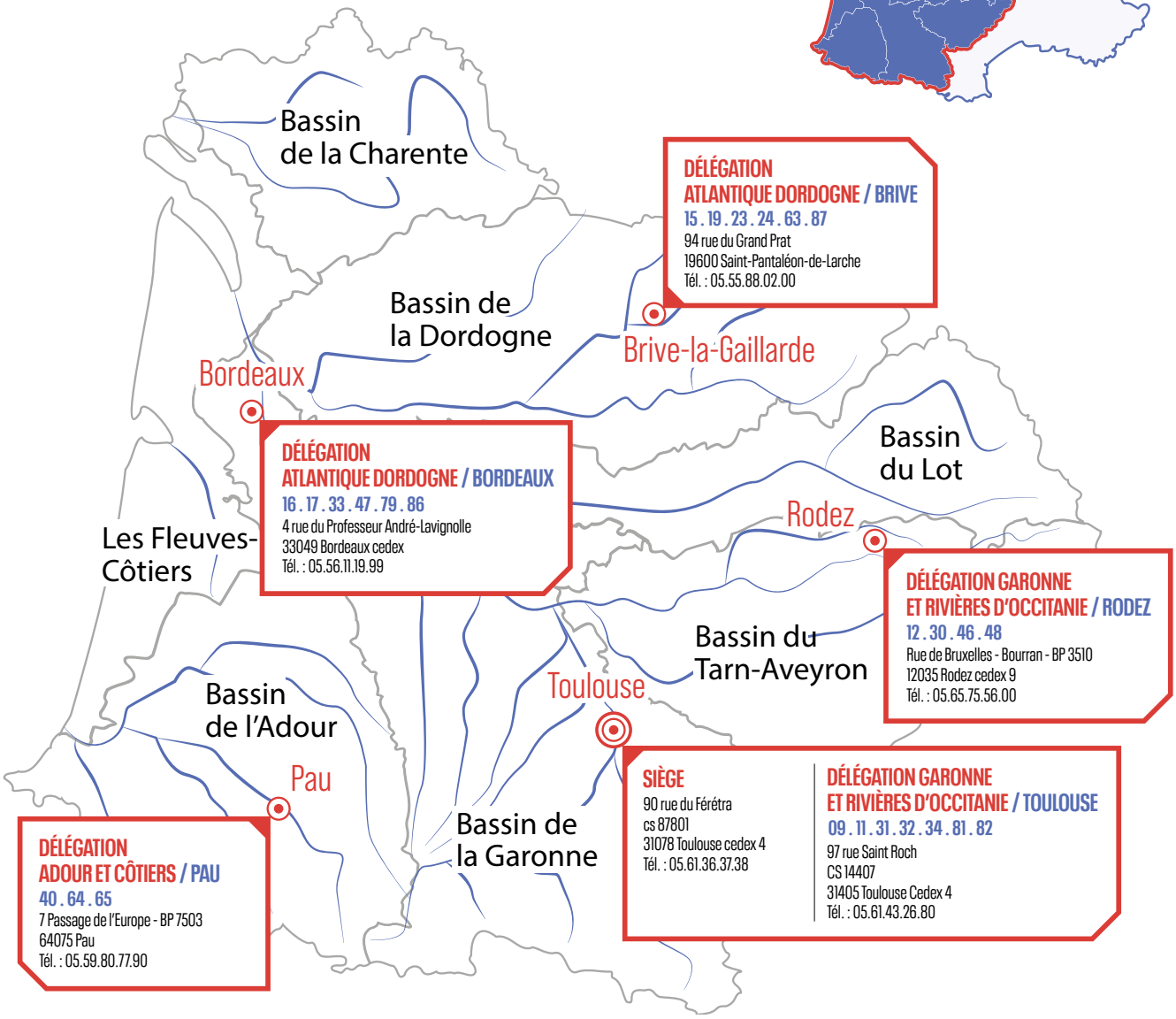

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BRIVE
15 . 19 . 23 . 24 . 63 . 87
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05.55.88.02.00

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BORDEAUX
16 . 17 . 33 . 47 . 79 . 86
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. : 05.56.11.19.99

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / RODEZ
12 . 30 . 46 . 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez cedex 9
Tél. : 05.65.75.56.00

SIÈGE
90 rue du Férétra
cs 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05.61.36.37.38

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / TOULOUSE
09 . 11 . 31 . 32 . 34 . 81 . 82
97 rue Saint Roch
CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05.61.43.26.80

DÉLÉGATION ADOUR ET CÔTIERS / PAU
40 . 64 . 65
7 Passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau
Tél. : 05.59.80.77.90

Version de novembre 2025